

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2406

commune (s) : Bron

objet : **Avenue Camille Rousset et place Curial - Requalification - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure de concours restreint**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1639 en date du 15 septembre 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 25, 38, 71 et 74-II-3° du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de l'avenue Camille Rousset et de la place Curial à Bron.

Après avis du jury en séance du 11 juin 2004, la personne responsable du marché a désigné les deux lauréats suivants :

- le groupement Agnesa-Opus-Marechal,
- le groupement Ilex-Ceryx-Ingedia-Capvert Ingenierie.

A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché, il est proposé d'attribuer le marché au groupement Ilex-Ceryx-Ingedia-Capvert Ingenierie pour un montant de 576 811 €HT, soit 689 865,95 € TTC.

La personne responsable du marché a décidé, sur proposition du jury, d'allouer une prime d'un montant de 18 000 € TTC à chacun des concurrents suivants :

- le groupement Agnesa-Opus-Marechal,
- le groupement Aab Dumetier-ICC,
- le groupement Agence de paysage Menard-Berim,
- le groupement Ferrand Sigal-Axe Saône-Brea-Transitec-L'acte Lumière.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 25, 38, 71 et 74-II-3° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0890, n° 2003-1087 et n° 2004-1989 respectivement en date des 16 décembre 2002, 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

Vu sa décision n° B-2003-1639 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal du jury réuni pour avis le 11 juin 2004 ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue Camille Rousset et de la place Curial à Bron et tous les actes contractuels afférents, au groupement Ilex-Ceryx-Ingedia-Capvert Ingenierie pour un montant de 576 811€HT, soit 689 865,95 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché correspondant.

3° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale - opération n° 0658 - par la délibération n° 2002-0890 en date du 16 décembre 2002 pour un montant de 1 200 000 € - fonction 822 - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,